

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Vendredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M.M PARODIN, VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme SUSINI Christine, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, CORTEY, LAUDATO, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                   |   |                |
|-------------------|---|----------------|
| Mme PASQUALAGGI   | à | M. AMIDEI      |
| Mme PIMENOFF      | à | M. LUCIANI     |
| M. BASTELICA      | à | Mme GUIDICELLI |
| Mme PERES         | à | M. CERVETTI    |
| Mme CURCIO        | à | M. CASASOPRANA |
| M. ZUCCARELLI     | à | M. PIERI       |
| Mme SAMPIERI      | à | M. D'ORAZIO    |
| Mme OTTAVI-BURESI | à | M. CORTEY      |

**Etaient absents :**

M.M TOMI, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de présents : 32  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 19 Décembre 2008

Délibération N°2008/ 256

**Convention de Maîtrise d'ouvrage de la CAPA à la ville d'Ajaccio relative à la mise à disposition d'un terrain quartier Padule pour la création d'un parc de stationnement réservé aux cars scolaires.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis septembre 2006, le stationnement des cars scolaires s'effectue sur le parking aménagé par la ville sur le site du quai des Torpilleurs. Les conditions d'accueil et de sécurité n'ayant pu être améliorées de façon satisfaisante (plusieurs demandes de la ville relative à l'implantation d'un radar de contrôle de vitesse aux abords pour faciliter les traversées piétonnes, sécurisation des passages à niveaux...), le service a été transféré sur l'emprise du chantier de l'exutoire Sainte-lucie à titre provisoire en l'attente d'un aménagement plus pérenne.

Des recherches ont été menées afin de déterminer les possibilités d'implantation des cars scolaires sur différents sites communaux. Le terrain communal situé sur les parcelles BK62, BK89 et BK90 correspond au cahier des charges moyennant les travaux décrits ci-après.

La CAPA, Maître d'Ouvrage en matière de transport scolaire, entend procéder à l'aménagement de cet espace répondant aux contraintes du stationnement des cars scolaires en attendant une restructuration plus profonde de l'offre de service, et confie à la commune d'Ajaccio, désignée mandataire par le projet de convention ci-joint, la délégation de la maîtrise d'ouvrage correspondant aux travaux suivants :

- La création de l'aire de stationnement dite des « Padule » pour les cars scolaires,
- Les aménagements de la dite aire de stationnement dont les abris voyageurs, et la mise en place de l'ensemble des dispositifs de signalétique d'accueil, de sécurité et de signalisation correspondant,
- La mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès.

La Ville d'Ajaccio, compétente en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics, va réaliser les travaux de mise en œuvre de cet équipement dans les meilleurs délais de façon à libérer au plus vite les emprises du Marconajo nécessaires au bon déroulement des travaux de l'exutoire Sainte-Lucie.

La mise à disposition du terrain au bénéfice de la CAPA sera contractualisée par un bail entre le propriétaire, la commune d'Ajaccio, et le preneur, la CAPA, qui fixera les modalités de mise à disposition (loyer, assurance,...) ainsi que les clauses pour la remise en état des lieux.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

La CAPA confie à la commune d'Ajaccio, sur la base du projet de convention joint, la délégation de la maîtrise d'ouvrage correspondant aux travaux de mise en œuvre d'un parc de stationnement pour les cars scolaires.

Ces travaux, d'un montant de 360 000 € TTC, se répartissent comme suit :

| Postes de dépenses  | Coût TTC  |
|---|-----------|
| création du parking   | 240.000 € |
| Aménagements du dit parking (abris voyageurs) et mise en place des signalisations et dispositifs de sécurité correspondants | 95.000 €  |
| Dispositif de contrôle de l'accès   | 25.000 €  |
| Total   | 360.000 € |

Dont TVA 8% = 28 800 €

Cette opération est équilibrée par le remboursement par la CAPA des dépenses effectuées par la ville.

Les crédits destinés à la réalisation de cette opération seront proposés à l'inscription au Budget Primitif 2009 au chapitre 45 à l'art 4581 pour les dépenses et à l'art 4582 pour les recettes.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

**d'autoriser Monsieur Le Maire :**

- **à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux de création d'un parc de stationnement pour les cars scolaires de la CAPA**
- **à solliciter les subventions pour lesquelles l'opération serait éligible**
- **à signer un bail de mise à disposition du terrain situé sur les parcelles cadastrées BK 62, BK 89 et BK 90 au bénéfice de la CAPA**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ouï l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu, La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu, La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales,  
Vu, Le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la délibération n°2008/ du 13 novembre 2008 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien confie à la ville d'Ajaccio la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un site propre bus entre Aspretto et Castel-Vecchio

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2008,

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**  
**par 37 voix pour**  
**et 3 abstentions**  
(M. Cortey, Mme Ottavi-Buresi, M. Laudato)

- **à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux de création d'un parc de stationnement pour les cars scolaires de la CAPA**
- **à solliciter les subventions pour lesquelles l'opération serait éligible**
- **à signer un bail de mise à disposition du terrain situé sur les parcelles cadastrées BK 62, BK 89 et BK 90 au bénéfice de la CAPA.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI.**